

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

9568/86 (Presse 144)



1108th Council meeting

- Agriculture -

Luxembourg, 13 and 14 October 1986

President: Mr Michael JOPLING
Minister of Agriculture,
Fisheries and Food
of the United Kingdom

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER

State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mrs Britta SCHALL HOLBERG

Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter FLORIAN

State Secretary, Federal Ministry
of Food, Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS

Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France:

Mr François GUILLAUME

Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY

Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI

Minister for Agriculture

MONETARY COMPENSATORY AMOUNTS FOR EGGS AND POULTRY

After a detailed discussion, the Council decided by a qualified majority to extend, until 1 April 1987, the total suspension for France and partial suspension for the United Kingdom of the MCAs for eggs and poultry currently in force under Article 2 of Regulation No 2062/86, as extended by Regulation No 2914/86, with the proviso that if this extension were to give rise to abnormal movements in trade in the products concerned, the Commission would adopt such appropriate measures as it deemed necessary.

The Regulation will be formally adopted later once its text has been finalized in the official languages of the Communities.

LEVY AND SLUICE-GATE PRICE FOR EGGS AND POULTRYMEAT

The Council agreed in principle, by a qualified majority, to the Regulations laying down rules for calculating the levy and the sluice-gate price for eggs and poultrymeat.

This involves adapting the particulars of the calculations to the latest trends in production and marketing techniques and in production costs.

The Regulations will be formally adopted later once their texts have been finalized in the official languages of the Communities.

OLIVE OIL

The Council adopted the Regulation fixing for the 1986/1987 marketing year the representative market price and the threshold price for olive oil.

These prices are as follows:

- representative market price	166,67 ECU/100 kg
- threshold price	163,05 ECU/100 kg.

Consumption aid for the marketing year in question is accordingly set at 84,94 ECU/100 kg.

Of that aid, 1,4% is to be retained to finance olive oil trade organizations.

EMERGENCY ACTION IN THE MILK SECTOR

The Council discussed in detail emergency action to be taken in the milk sector in view of the serious market situation.

It emerged that the Council generally shared the Commission's view that appropriate measures were called for to run down existing stocks and more effectively control production trends in order to restore balance to the market. There were however still differences within the Council at this stage on the Commission's specific proposals for the adoption of certain short-term emergency measures, on which the Opinion of the European Parliament was yet to be received.

Following its discussions, the Council agreed to instruct the Special Committee on Agriculture to give further consideration to these proposals and to some additional suggestions put forward in the discussions and report back at the Council's next meeting.

CUT-PRICE BUTTER FOR THOSE ON SOCIAL ASSISTANCE

The Council discussed the proposal on the sale of butter at reduced prices to persons receiving social assistance. It emerged that there were still some reservations at this stage.

Following its discussions, the Council agreed to look at the matter again at its next meeting in connection with the Commission proposals for certain emergency action in the milk sector.

ADJUSTMENTS TO THE COMMON ORGANIZATION OF THE MARKET IN BEEF AND VEAL

The Council took note of an interim report from the Special Committee on Agriculture and the comments made at this stage in proceedings by some delegations and the Commission. As further detailed technical discussions were still needed, the Council asked the Special Committee on Agriculture to press ahead with the matter.

Realizing the need to take action swiftly, the Council agreed to discuss the matter in detail at its meeting on 17 and 18 November, with the aim of arriving at a decision.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities Regulations amending:

- Regulation (EEC) No 1431/82 laying down special measures for peas, field beans and sweet lupins. The amendment is designed to clarify, for the purposes of determining the aid granted for the products in question, the term average world market price;
- Regulation (EEC) No 2169/81 laying down the general rules for the system of aid for cotton. The amendment is designed to improve aid arrangements for cotton by making it possible, under certain conditions, to use in calculating aid, the price for cotton seed on the Community market;
- Regulation (EEC) No 2511/69 laying down special measures for improving the production and marketing of Community citrus fruit. The amendment is designed to postpone, on account of the particularly severe 1984-1985 winter, certain deadlines for implementing the plan for the restructuring of citrus-growing in Corsica;
- Regulation (EEC) No 2915/79 with regard to the inclusion of vacherin mont d'or cheese in subheading 04.04 A of the Common Customs Tariff and amending Regulation (EEC) No 950/68 on the Common Customs Tariff. The amendments are designed, following agreements between the Community and Switzerland, to include the cheese in question in the list of Swiss cheeses qualifying for special import levies.

Appointments

The Council adopted the Decision appointing the Spanish members and alternate members of the Advisory Committee on Medical Training until 11 May 1989, as follows:

A. Experts from the practising profession

Member : Don Luis HERNANDO AVENDAÑO

Alternate member: Don Andrés ESTEBAN DE LA TORRE

B. Experts from the medical faculties of the universities

Member : Don Vicente PEDRAZA MURIEL

Alternate member: Don Carlos BELMONTE MARTINEZ

C. Experts from the competent authorities of the Member States

Member : Don Julio NADAL CAPARA

Alternate member: Don Miguel HORNO GONZALEZ

Bruxelles, le 10 octobre 1986

**NOTE BIO (86) 274 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Préparation Conseil Agriculture (N. Wegter)

Nous nous sommes référés aux principaux points qui figurent à la prochaine réunion du Conseil Agriculture prévue pour lundi après-midi et mardi prochains (13-14 octobre) à Luxembourg.

MESURES URGENTES DANS LE SECTEUR LAITIER

C'est pour la deuxième fois que les ministres entameront un débat vis-à-vis du dossier précité et qui comporte un paquet de mesures ayant comme objectif certaines réformes à introduire immédiatement dans la réglementation existante concernant le secteur laitier. Comme déjà indiqué dans la note P-69/86 la Commission a proposé:

- de suspendre l'intervention pour la poudre de lait pour la période d'hiver (d'octobre à mars);
- d'obtenir l'autorisation du Conseil de pouvoir en cas de besoin suspendre l'intervention pour le beurre et/ou la poudre de lait;
- d'annuler la faculté permettant la compensation inter-régionale des quotas.

Sur la base des réactions enregistrées jusqu'ici au niveau du Conseil lors de sa session précédente ainsi qu'ensuite au niveau du CSA, il n'y a pas beaucoup d'éléments qui justifient un optimisme pour atteindre une décision dans l'immédiat sur l'ensemble de ce paquet. Le seul élément qui semble être pour l'instant acceptable concerne la proposition pour suspendre l'intervention, au moins temporairement, de la poudre de lait écrémé.

Le débat sera certainement difficile et il y a pas de doute que la Commission va bien insister pour que le Conseil prendra sa responsabilité afin de donner au moins une réponse partielle aux difficultés qui caractérisent actuellement le marché laitier. Il est à rappeler que la Commission a déjà annoncé de vouloir soumettre pour la fin de cette année un rapport concernant le fonctionnement du système des quotas laitiers introduit en 1984, ce rapport devant être assorti des propositions concrètes pour réformer assez substantiellement le même système.

QUESTIONS AGRI-MONETAIRES

Le Conseil sera de nouveau appelé pour se prononcer définitivement vis-à-vis d'une proposition de la Commission qui sera soumise au Conseil avant l'été, comportant un nouveau régime pour les MCM pour les secteurs des oeufs et des volailles. Jusqu'ici, le Conseil n'a pas été en mesure de trancher à cause des divergences de vues assez substantielles entre, d'une part des délégations qui plaident en faveur d'un démantèlement rapide et si possible totale des MCM dans les deux secteurs précités et, d'autre part des délégations qui ne peuvent pas accepter un démantèlement anticipé des MCM pour ces secteurs, c'est-à-dire avant les décisions des prix pour la prochaine campagne. C'est notamment la délégation française qui insiste pour qu'au moins les MCM négatifs en France pour ces deux secteurs disparaissent, tandis que, d'autre part, la délégation belge exige une solution "symétrique", c'est-à-dire un démantèlement similaire pour les MCM négatifs d'une part et les MCM positifs d'autre part.

Le dossier nécessitera sans doute un débat difficile vu les conséquences politiques qui y découlent, ce dossier étant en même temps hautement technique.

Autres points

En outre, il est prévu que les ministres prendront acte d'un rapport intérimaire des travaux du CSA relatifs au dossier "réforme du secteur de la viande bovine" pour lequel la Commission a soumis un memorandum déjà il y a dix mois (voir P-105/85).

Les travaux de l'Instance précitée ne permettront pas encore un débat conclusif au niveau du Conseil, raison pour laquelle les ministres se contenteront de prendre acte d'un rapport intérimaire à ce sujet.

Il y aura de nouveau un débat concernant la proposition de la Commission pour augmenter le niveau de l'aide dans le cadre de l'action "beurre social" (voir note P-40/86). Jusqu'ici, il y a une réticence de la part de la majorité des délégations vis-à-vis de cette proposition, ces délégations estimant que les coûts budgétaires qui pourraient en découler risquent d'être très élevés sans atteindre un effet substantiel sur le plan de l'équilibre des marchés.

ACCORD BILATERAL TEXTILES

Nous avons annoncé que la Commission va parapher cet après-midi l'accord bilatéral textiles avec la Yougoslavie (XXIV de la série). Cet accord tient compte particulièrement des relations privilégiées avec ce pays. La délégation indienne revient le 27 octobre pour le deuxième round de négociation.

MATERIEL DIFFUSE

Calendrier

IP 477 Extraits du discours de M. Marin au congrès de "Formation continue" à Berlin.

IP 479 Réunion ministérielle CEE/ASEAN à Jakarta.

Materiel diffusé le 9 octobre

IP 476 Aides d'état.

IP 473 et 475 Financements du FED.

Amitiés,
H. Paemen

A. G. A

PRIERE DE FAIRE LA TRANSMISSION HABITUELLE A PARTIR DE BRUXELLES

Luxembourg, le 14 octobre 1986

NOTE BIO (86)274, suite 1, AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

Réunion Conseil Agriculture

Les ministres se sont réunis hier à partir de 15h00 pour une session qui a duré jusqu'à 22h30 et qui sera reprise ce matin à 10h00.

Malgré la longueur du débat les résultats obtenus jusqu'ici sont très maigres: les ministres se sont mis d'accord définitivement concernant la proposition de la Commission relative au niveau du prix représentatif à fixer pour le secteur de l'huile d'olive et qui sert comme base pour calculer le niveau de l'aide à la consommation, d'autre part très peu de progrès a été enregistré en ce qui concerne deux autres dossiers qui ont dominé largement le débat:

- 1) les mesures urgentes proposées pour le secteur laitier;
- 2) le nouveau régime pour les MCM pour les secteurs d'oeufs et volaille.

Mesures urgentes secteur laitier

Tous les ministres ayant souscrit à la conclusion de la Commission pour qu'il y a toute raison pour agir d'une manière urgente pour le secteur en question afin de créer au moins une perspective pour un meilleur équilibre du marché, la grande majorité des délégations ne semblent pas prêtes d'agir d'après les lignes proposées par la Commission. En effet, la présidence a distingué six éléments pour définir des actions possibles en tenant compte des propositions de la Commission, d'une part et des suggestions de certaines délégations, d'autre part.

- L'annulation de la faculté de la compensation inter-régionale des quotas (art. 4bis du règlement concerné). La majorité des délégations s'oppose à cette proposition, ces délégations estimant qu'il faut maintenir une certaine flexibilité pour l'application du régime des quotas, aussi longtemps que les quantités totales produites par Etat membre ne dépassent pas l'ensemble des quotas attribués dans les pays.
- La suspension de l'intervention de poudre de lait écrémé en hiver. Aussi pour cette proposition il y a qu'une minorité qui peut suivre la Commission à cet égard, bien que certaines délégations qui s'y opposent actuellement gardent un certain esprit ouvert vis-à-vis de la même proposition.
- L'autorisation demandée par la Commission au Conseil de pouvoir suspendre l'intervention pour le beurre et/ou la poudre de lait en cas de situations difficiles: seulement certains pays méditerranéens, caractérisés par une production laitière très déficitaire, semblent prêt de suivre cette ligne d'orientation de la Commission.

- Réduction des quotas.

Pratiquement tous les ministres ont souscrit la thèse de la Commission qu'il y a lieu de prévoir une réduction supplémentaire des quotas par rapport à la réduction déjà décidée et qui devra être mise en vigueur dès la prochaine campagne (- 2% et - 1% le 1er/4/88), afin de mieux maîtriser la production.

M. Andriessen a mis en évidence que la Commission estime qu'une telle réduction supplémentaire ne peut plus être appliquée pour la campagne actuellement en cours, raison pour laquelle elle n'a pas proposée une telle action dans le cadre du paquet de mesures actuellement en discussion. Par contre, il a déjà annoncé qu'une telle orientation reductrice fera sans doute partie des conclusions que la Commission vise à formuler pour la fin de cette année dans le cadre de son rapport global concernant le fonctionnement du régime des quotas actuellement appliqués.

Malgré l'esprit ouvert des ministres vis-à-vis d'une réduction supplémentaire, on constate une divergence de vues très fondamentale à l'égard des modalités pour y parvenir. Certaines délégations, notamment la RFA et l'Irlande, ne peuvent accepter une réduction supplémentaire qu'à la condition que les producteurs seront compensés financièrement pour leurs pertes sur le plan du niveau de la production. A l'autre extrême se trouve, entre autre, les délégations danoise, britannique et néerlandaise, qui plaident clairement en faveur d'une réduction significative supplémentaire, sans qu'il y ait question d'une compensation financière quelconque.

- Augmentation du niveau du super-prélèvement

La majorité des délégations, pour autant qu'elles se sont exprimées à ce sujet, ont fait savoir qu'une augmentation de ce prélèvement doit être conditionnée par le fait qu'il ne peut plus être question d'une application de l'art. 4 bis précité.

- Une pénalisation supplémentaire pour les producteurs qui dépassent largement leurs quotas.

La délégation française a suggéré d'instaurer un super-prélèvement supplémentaire - qui doit donc être ajouté au super-prélèvement déjà appliqué - pour les producteurs qui dépassent leurs quotas attribués avec plus de 20.000 KG par an. Une telle approche devrait donc pénaliser, dans l'avis de cette délégation, notamment les producteurs de grande échelle étant principalement responsables pour les excédents structurels. Cette suggestion a rencontré une opposition ferme de plusieurs délégations, ainsi que de la Commission, qui estime qu'une telle approche différenciée n'est pas praticable ni justifiable.

A titre de conclusion, il a été constaté par la présidence et la Commission que le résultat de ce débat a été plutôt "décevant" et il a été convenu de charger le CSA de poursuivre l'examen de ce dossier afin de permettre ainsi au Conseil d'y revenir pour sa séance de novembre. Il a été constaté également qu'entre temps l'avis du Parlement peut être attendu relatif au même dossier.

MCM et oeufs et volaille

Après un débat hautement confus et difficile, il a été constaté d'y revenir ce matin afin de trouver une solution au moins temporaire, étant donné qu'il y a opposition d'une majorité des délégation vis-à-vis de la proposition de la Commission mais aussi à l'égard d'un compromis de la présidence, les deux derniers ayant proposé l'application d'une franchise d'un tel niveau qu'une large partie des MCM pour les secteurs en question en France disparaissent.

Il est à espérer que les ministres peuvent accorder ce matin une solution visant la non-application des MCM en France pour les prochains deux mois, une telle solution dérogatoire ayant été déjà appliquée depuis les décisions prises 86/87, en attendant un accord du conseil sur un nouveau régime définitif pour les MCM des secteurs en questions. A Suivre,

Amitiés,

N. Wegter



Bruxelles, le 15 octobre 1986.

**NOTE BIO (86) 274 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

Conseil agricole des 13 et 14 octobre 1986. (N. Wegter)

La session du Conseil agriculture qui s'est terminée hier soir à 19h30 a été consacrée le 14 octobre dans une large mesure à la recherche d'une solution au problème des MCM dans les secteurs des oeufs et volailles. Il est à rappeler que ce dossier traîne déjà sur la table du Conseil depuis les décisions prix agricoles 86/87 d'avril dernier, les Ministres ayant décidé à l'époque de suspendre les MCM pour les secteurs en question pour la France et de les réduire de 4,5 % pour le Royaume-Uni en attendant une décision du Conseil sur un régime définitif pour les MCM oeufs et volailles. Depuis, la Commission a soumis au mois de juin une proposition à cet égard qui a rencontré des réserves de la part de plusieurs délégations, de sorte que le Conseil ne pouvait trouver qu'une solution temporaire, c'est-à-dire la prorogation du régime dérogatoire et temporaire décidé en avril dernier. De même, une suggestion de compromis élaborée par la Présidence du CSA au mois de septembre n'a pu changer cette situation.

Devant cette impasse, certaines délégations, et notamment la délégation belge, ont insisté pour que l'on revienne maintenant au "statu quo ante" c'est-à-dire le régime qui était appliqué jusqu'en avril dernier, y compris l'application des MCM pour la France. D'autre part, la délégation française a mis en évidence qu'elle ne pouvait en aucun cas accepter une solution qui aboutirait à la réinstauration, même partielle, des MCM en France pour les deux secteurs. Par ailleurs, certaines délégations, notamment celles du Royaume-Uni, de l'Espagne et de la Grèce, bien qu'ouvertes à à une solution temporaire, ont fait savoir qu'une telle solution ne devrait pas conduire à des distorsions de concurrence en matière des échanges dans la Communauté.

Après un débat difficile, interrompu plusieurs fois pour permettre des contacts bilatéraux, la solution suivante a été adoptée, étant entendu que les délégations belge et danoise se sont prononcées contre cette solution :

1. le régime dérogatoire décidé au mois d'avril sera prorogé jusqu'à la fin de cette campagne, c'est-à-dire le 1er avril 1987, ce qui implique qu'il n'y a plus de MCM français pour les secteurs en question et qu'il y a une réduction des MCM britanniques de 4,5 %
2. Le Conseil a adopté une proposition de règlement stipulant expressis verbis que "dans la mesure où le régime dérogatoire entraînerait des mouvements anormaux dans les échanges des produits en cause, les mesures appropriées qui lui paraissent nécessaires sont arrêtées par la Commission..." Par ce biais, le Conseil a donc autorisé la Commission à agir de sa propre compétence afin d'éviter tout risque d'une évolution anormale

des échanges entre les Etats membres qui pourrait résulter de la solution dérogatoire convenue hier. Bien sûr, ceci ne concerne que les secteurs oeufs et volailles et seulement pour la période convenue.

Autres points

En ce qui concerne les autres points de l'ordre du jour, très peu de progrès ont été enregistrés :

1. Concernant la proposition visant une amélioration de l'efficacité de l'action "BEURRE SOCIAL", les positions bien divergentes déjà connues depuis plusieurs mois ont été confirmées. Les délégations britannique, néerlandaise et espagnole ont notamment insisté sur la nécessité d'instaurer une limite financière de l'action proposée, du fait que ces délégations craignent que la mesure proposée risque de se substituer pour une large partie à l'écoulement normal du beurre frais de sorte que le taux d'efficacité de cette action serait relativement bas et par conséquent très coûteux.

M. Andriessen, soutenu par plusieurs autres délégations, a vivement critiqué la position des délégations précitées qui constituent une minorité bloquant une décision définitive du Conseil. Il a fait valoir que l'augmentation du taux de l'aide à charge du budget communautaire a justement pour but d'améliorer l'efficacité du programme en cause et que ce même programme vise à faire bénéficier certaines catégories démunies de la population dans la Communauté des surplus agricoles. Une comparaison des coûts en découlant laisse apparaître qu'un tel programme n'est pas plus coûteux que certaines autres actions d'écoulement, notamment des exportations de beurre vers l'URSS.

A titre de conclusion, il a été convenu de charger le CSA de poursuivre l'examen de ce dossier dans l'espoir qu'une décision définitive du Conseil puisse intervenir au prochain Conseil.

2. VIANDE BOVINE : Le Conseil ne s'est limité qu'à prendre acte d'un rapport intermédiaire du Président du CSA sur l'état des travaux de cette instance concernant l'examen des propositions de la Commission visant une réforme fondamentale de l'OCM pour ce secteur. La Commission a proposé notamment de n'appliquer les mesures d'intervention qu'à titre d'exception et d'instaurer un régime d'aide directe aux revenus par le biais d'une prime unique basée sur les 50 premiers animaux des entreprises spécialisées.

La plupart des délégations ont pu souscrire à la conclusion de la Commission qu'une approche restrictive est nécessaire pour assurer un meilleur équilibre du marché pour le secteur en question, mais des divergences de vues subsistent en ce qui concerne les modalités pour aboutir à cet objectif. Notamment la délégation allemande ne peut, en aucun cas, accepter une limitation sur le plan de l'intervention tandis que la délégation française, suivie par plusieurs autres délégations, estime qu'il faut donner priorité à une meilleure convergence entre le niveau du prix d'intervention,

d'une part, et le prix du marché, d'autre part, la situation actuelle étant caractérisée par une situation illogique dans la mesure où le prix d'intervention se situe bien au-dessus du prix du marché.

Il a été convenu que le Conseil déclenchera un débat de fonds sur ce même dossier lors de sa prochaine session, la Présidence ayant rappelé son objectif d'atteindre des conclusions définitives en la matière avant la fin de sa Présidence.

3. Sous les points "divers", la délégation française s'est référée à la situation difficile qui se pose actuellement dans le marché de la viande ovine. M. Guillaume a précisé que les cours du marché qui se situent actuellement à un niveau relativement bas, sont largement influencés par l'évolution de la livre anglaise, de sorte que la position compétitive des producteurs français est affectée négativement en faveur des exportateurs britanniques. Afin de faire face à cette situation, le Ministre français a demandé à la Commission d'accorder une deuxième avance aux producteurs français sur le plan des paiements des primes aux brebis, la première avance de 30 % ayant déjà été décidée précédemment. Par ailleurs, le Ministre français a estimé nécessaire un débat de fond sur les principaux éléments de l'OCM pour le secteur de la viande ovine et notamment concernant le fait que ce secteur se caractérise actuellement par une réglementation très différenciée et qui, de son avis, favorise certains Etats membres qui peuvent profiter d'une prime à l'abattage en complément de la prime aux brebis tandis que certaines autres zones, comme la France, n'ont pas accès aux mêmes modalités.

M. Andriessen, tout en étant conscient de la situation difficile du marché en question, a rappelé que la Commission a déjà décidé d'accorder des aides aux producteurs français sur le plan du stockage privé (décision prise après le Comité de gestion du 9 octobre) et qu'il ne peut pas être question d'une deuxième avance pour le paiement des primes aux brebis. D'autre part, il a annoncé que la Commission vise à produire un rapport dans le courant de l'année prochaine sur le système des primes, étant entendu que le Collège s'est engagé à soumettre en 1988 un rapport global sur le fonctionnement de l'ensemble réglementaire concernant le secteur de la viande ovine.

Amities,
H. Paemen.

